

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL  
N° 07-2025**

**SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025**

**Boucllement du Préavis N° 06-2017 - Centre sportif de Rochettaz**

Mise en conformité et homologation du terrain de football.  
Remplacement du terrain existant en gazon naturel par une pelouse en matière synthétique - Installation d'un éclairage

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la décision prise par la Municipalité de procéder au boucllement du crédit d'investissement engagé pour la mise en conformité et homologation du terrain de football, soit le remplacement du terrain existant en gazon naturel par une pelouse en matière synthétique et l'installation d'un éclairage, en référence au préavis N° 06-2017 (13 mai 2020).

Le décompte est le suivant :

	Préavis CHF TTC	Dépenses CHF TTC	Différence CHF TTC
<b>Totaux</b>	<b>3'420'000.00</b>	<b>3'136'849.77</b>	<b>283'150.23</b>

Ce chantier s'est donc achevé avec un coût global inférieur de CHF 283'150.23 TTC par rapport à la demande de crédit.

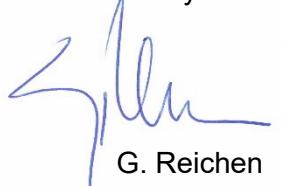
Il est à noter qu'une recette nette de CHF 441'540.00 TTC provenant de la contribution du « Fonds du sport vaudois » est à déduire du total des dépenses de CHF 3'136'849.77.

Par conséquent, le total des dépenses nettes de CHF 2'695'309.77 sera amorti par annuités égales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur une période de 15 ans selon les conclusions du préavis.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 12 novembre 2025.

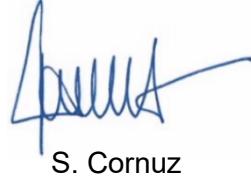
Au nom de la Municipalité

Le syndic



G. Reichen

Le secrétaire



S. Cornuz

